AR Prefecture
047-214701955-20260126-DEL0092026-DE
Reçu le 29/01/2026

Château-musée Henri IV
Musée de France
Monument historique

Procès-verbal

Second récolement décennal des collections

2016-2025

Rédacteur : Jennifer Jacob, directrice du Château-musée Henri IV et responsable des collections - 15 janvier 2026

AR Prefecture
047-214701955-20260126-DEL0092026-DE
Reçu le 29/01/2026

SOMMAIRE

Introduction 3
Glossaire 3
1. La mission de récolement 2016-2025 4
1.1. Méthodologie adoptée 4
1.2. Moyens humains 4
1.3. Moyens matériels 4
1.4. Calendrier 4
2.Evaluation de la cible 5
2.1. Quantification des collections 5
2.2. Définition du périmètre des collections 6
3. Les difficultés de la mission 8
3.1. Difficultés liées à l'antériorité de gestion 8
4. Résultats de la mission 10
4.1. Chiffres globaux 10
4.2. Les résultats par fonds 10
4.3. Actions menées à bien lors de l'opération de récolement 12
5. Problématiques soulevées dans le temps du récolement 14
5.1. La clarification du statut des biens 14
5.2. La régularisation de l'immatriculation des biens 14
5.3. Collections d'histoire naturelle : entre meconnaissance et toxicite 15
6. Opérations de post-récolement à mener sur les items vus 16
6.1. Les opérations de post-récolement à mener 16
6.2.Résumé des actions a mener 17
7. Opérations à mener dans le cadre du troisième récolement decennal 18
Conclusion 19

AR Prefecture
047-214701955-20260126-DEL0092026-DE
Reçu le 29/01/2026

INTRODUCTION

Le Château-musée Henri IV bénéficie de l'appellation « Musée de France » depuis 2002. Les œuvres qui y sont conservées relèvent de la domanialité publique et sont à ce titre inaliénables. Elles doivent faire l'objet d'un inventaire et d'un récolement décennal, selon les termes fixés à l'article L451-2 du Code du Patrimoine, une fois tous les dix ans.

Le premier récolement décennal (RD1) s'étant achevé le 31 décembre 2015, le deuxième exercice (RD2) a donc débuté le 1er janvier 2016 et devait s'achever le 31 décembre 2025.

Conformément aux recommandations relatives aux modalités de restitution des données statistiques et des extraits du procès-verbal de récolement des collections des musée de France (décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 et arrêté du 25 mai 2004 publié au JORF du 12 juin 2004), chaque campagne a fait l'objet d'un procès-verbal distinct.

L'article D451-16 du Code du Patrimoine stipulant que c'est « auprès du ou des propriétaires de la collection de chaque musée que les résultats du récolement doivent être restitués »[1], le présent document permet de restituer ces résultats auprès du conseil municipal de la Ville de Nérac, de proposer un bilan plus complet et d'anticiper les prochaines actions à mener en post-récolement ainsi que sur le prochain récolement décennal 2026-2035 (RD3).

GLOSSAIRE

Pour une meilleure compréhension, les acronymes spécifiques sont déclinés en suivant :

- RD2 : deuxième récolement décennal 2016-2025
- PRD : Plan de Récolement Décennal
- UI : Unité Individuelle
- UE : Unité Estimée
- ME : Matériel d'Etude
- BAM : Biens Archéologiques Mobiliers
- CRDOA : Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art

[1] Réaffirmé dans la note circulaire du 4 mai 2016 « relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénombrables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France », chapitre 2

AR Prefecture
047-214701955-20260126-DEL0092026-DE
Reçu le 29/01/2026

1. LA MISSION DE RECOLEMENT 2016-2025

1.1. METHODOLOGIE ADOPTEE

Le Plan de Récolement Décennal (PRD) approuvé par le Conseil municipal du 28 janvier 2021, avait pour objectif de proposer une méthodologie conforme aux recommandations édictées par le Service des musées de France. Il a été validé suite à sa soumission auprès de la Commission scientifique régionale de restauration des musées de France en séance du 23 mars 2021, pilotée par la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Le récolement a été mis en œuvre par campagne, entre 2021 et 2025. Un Procès-verbal a été rédigé à la fin de chaque année écoulée, validé en conseil municipal et adressé à la DRAC Nouvelle-Aquitaine (service collection).

1.2. MOYENS HUMAINS

Le récolement a été quasi-exclusivement réalisé par la directrice du service patrimoine, seule personne compétente en conservation et gestion des collections. Jennifer Jacob a été assistée très ponctuellement dans cette mission par un agent saisonnier, dont le contrat a été prolongé jusqu'au 1er décembre 2024.

Le recrutement de deux stagiaires sur la dernière année, de mars à novembre 2025 (soit 8 mois ½), a permis de renforcer les effectifs pour poursuivre de manière intensive l'opération.

1.3. MOYENS MATERIELS

Le service dispose de tous les moyens matériels pour mener à bien ce chantier. Un outil informatique de gestion des collections en solution full-web, WebMuseo, commercialisé par A&A Partners, a été acquis en 2024 grâce au concours financier de la DRAC Nouvelle-Aquitaine [2]. Le service patrimoine s'est également doté du matériel photographique nécessaire, à savoir un appareil photo numérique ainsi qu'un petit studio photographique, facilitant grandement les prises de vue pour les objets de petite taille (notamment le matériel archéologique).

1.4. CALENDRIER

La charge de travail de Mme Jacob n'a pas permis de faire plus de deux-demies journées de récolement par semaine, ce qui explique qu'à ce jour, le second récolement décennal reste inachevé.

[2] Subventionné à hauteur de 40%

AR Prefecture
047-214701955-20260126-DEL0092026-DE
Reçu le 29/01/2026

2.EVALUATION DE LA CIBLE

2.1. QUANTIFICATION DES COLLECTIONS

La cible a été évaluée en fonction des chiffres définitifs avancés lors du premier récolement décennal, réalisé en janvier 2010 par un prestataire externe[3]. Ces chiffres sont les suivants[4] :

Conservation & Patrimoine, Rapport de mission, Nérac, janvier 2010

Annexe :

Résultats statistiques

Quelques chiffres :

Nombre total d'objets	8810
Proportion d'objets exposés	3,3 %
Nombre d'objets inventoriés	214
Proportion d'objets inventoriés	2,4 %
Nombre d'objets inventoriés et marqués	214
Nombre de fiches dans la base informatique	1070
Nombre de lots vus durant le récolement	1051
Nombre d'objets manquant	19
Pourcentage de disparition	1,7%
Proportion objets photographiée	96,5 %
Nombre d'objets déposés	9

Etat des collections

	TOTAL	Bon état	Mauvais état	dégradation rapide	dégradation moyenne	dégradation non évolutive
peinture	78	25	53	4	12	16
sculpture	50	28	22			19
céramique	15	11	4			4
Orfèvrerie	5	2	3		1	2
archéologie	6370	6355	15		10	5
zoologie	34	0	34	33		1
minéralogie	467	467	0			
armes	31	18	13			13
numismatique	623	0	623		623	
conchyologie	786	700	86			86
paléontologie	259	250	9			9
arts graphiques	92	49	43		40	3
TOTAL	8810	7905	905	37	686	158

	Bon état (en %)
peinture	32,1
sculpture	56,0
céramique	73,3
Orfèvrerie	40,0
archéologie	99,8
zoologie	0,0
minéralogie	100,0
armes	58,1

Conservation & Patrimoine Page 43

[3] Le cabinet de conservation préventive, *Conservation et patrimoine*, piloté par Aurélien Joudrier, a été recruté en 2010 pour effectuer le premier récolement décennal. Ce dernier a constitué une équipe pluridisciplinaire d'intervenants adaptés aux missions demandées : une technicienne en conservation préventive d'arts graphiques, Mlle Séverine Queune, une archéologue, Mlle Julie Marchand et une technicienne en conditionnement, Mlle Sandrine Vion.

[4] Chiffres extraits du Rapport final. La mission de récolement et reconditionnement des collections du Château de Nérac, Du 18 janvier au 5 février 2010, par Conservation & Patrimoine, p.43.

AR Prefecture
047-214701955-20260126-DEL0092026-DE
Reçu le 29/01/2026

Il avait alors été précisé page 12 qu'en raison d'une méconnaissance des collections et de l'impossibilité de quantifier les items traités en lot, le chiffre avancé de 8810 items n'était qu'estimatif.

> **B) Les collections**
>
> **a. Estimation quantitative des collections**
>
> Il n'existe pas de décompte récent des collections. Au moment de l'aller-voir, la conservation départementale recensait environ 200 lots dans les réserves. A présent que tous les objets ont été vus, nous pouvons avoir une estimation un peu plus fine. Le traitement par lot de certaines collections (conchyologie, archéologie notamment) ne permet cependant pas d'aboutir à un chiffrage parfaitement exact. Cependant nous pouvons avancer le chiffre d'environ 8810 objets.

Il convient alors de parler de « numéro d'inventaire », certains numéros étant en réalité affectés à un lot d'objet dit « indénombrable ».

Suite à la finalisation des opérations du récolement 2015-2025, il s'avère que ces chiffres sont inexacts : le chiffre avancé de 6370 objets archéologiques par exemple ne trouve pas de fondements (alors même qu'il s'agit visiblement des items vus) ; le récolement de 2010 ne faisant d'ailleurs apparaitre que 698 numéros d'inventaire du fonds archéologique dans son outil de gestion « file maker pro ». En 2025, à l'issue du récolement du fonds archéologique, il a été recensé un total de 1101[5] items vus (dont une partie n'apparait pas à l'inventaire réglementaire), équivalant à 17% de l'estimation, visiblement surréaliste.

2.2. DEFINITION DU PERIMETRE DES COLLECTIONS

Il faut également préciser qu'au-delà de ces erreurs de chiffres, le périmètre des collections n'avait pas été défini clairement en 2010 et qu'aucune distinction n'avait alors été faite entre les différents types d'items aux statuts juridiques multiples.

Le temps court de la mission de 2010 n'avait tout simplement pas permis de mener le travail documentaire nécessaire à cette clarification, mais rappelons que seuls les biens inscrits à l'inventaire font partie de la cible de récolement et que tous les biens vus avaient été récolés en 2010, inutilement.

Il a ainsi été constaté lors du second récolement 2015-2025 que certains items étaient bien inscrits à l'inventaire réglementaire (et composent donc la cible du récolement) tandis que

[5] Les items manquants inscrits à l'inventaire n'en font pas partie, puisqu'il s'agit pour l'heure de pointer les objets présents.

AR Prefecture
047-214701955-20260126-DEL0092026-DE
Reçu le 29/01/2026

d'autres ne l'étaient pas. Dans cette dernière catégorie, il faut distinguer deux types de biens en attente de détermination de leur statut :

- Les biens à la provenance et au statut inconnus (propriété Ville ou pas ? acquisition légale ou pas ?) mais qui présentent a priori un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique.
  Une étude scientifique et patrimoniale doit déterminer s'il relève des biens patrimoniaux ou du matériel d'usage. Après étude, ces biens auraient vocation à intégrer la collection du musée néracais, une fois que la propriété est clarifiée.
  Il s'agit là du « matériel à étudier ».

- Les biens à la provenance et au statut inconnus mais qui ne présentent pas un intérêt public suffisamment important pour intégrer la collection et n'ont donc pas vocation à être inscrits. Ces derniers relèvent du domaine privé de la Ville de Nérac, et intègrent la « collection pédagogique ». Il s'agit là du « matériel d'usage ».

Rappelons que les biens non-inscrits à l'inventaire ne font pas partie de la cible de récolement et sont donc normalement écartés des chiffres de statistiques.

Le second récolement décennal a donc été l'occasion de clarifier le périmètre des collections et de requantifier les biens, en fonction de nouvelles catégories.

Les chiffres actualisés à l'issue du récolement sont désormais les suivants[6] :

[6] Il s'agit là des items vus et pointés, qu'ils soient inscrits ou non à l'inventaire. Ce tableau ne tient donc pas compte, pour l'instant, des biens manquants inscrits à l'inventaire.

AR Prefecture
047-214701955-20260126-DEL0092026-DE
Reçu le 29/01/2026

Biens inscrits à l'IR (cible du récolement) et récolés				Biens non inscrits			Total inventaire + HI
	collections inventoriées Mdf	dépôts	**Total**	matériel à étudier	matériel d'usage : collection "pédagogique"	**Total**	
Archéologie	763	27	**790**	309	0	**309**	**1099**
Arts graphiques	140	6	**146**	6	27	**33**	**179**
Céramique	16	11	**27**	2	7	**9**	**36**
Ethnologie	2	0	**2**	0	1	**1**	**3**
Histoire	2	0	**2**	0	0	**0**	**2**
Militaria	14	0	**14**	0	28	**28**	**42**
Numismatique	**non quantifié** - estimatif : 623						
Orfèvrerie	1	6	**7**	2	4	**6**	**13**
Peintures	83	22	**105**	4	4	**8**	**113**
Phaléristique (médaille)	**non quantifié**	3	**3**	**non quantifié**		**0**	**3**
Photographie et carte postale	1	0	**1**	43	0	**43**	**44**
Sciences naturelles - conchyliologie	**non quantifié** - estimatif : 786						
Sciences naturelles - minéralogie	**non quantifié** - estimatif : 467						
Sciences naturelles - paléontologie	**non quantifié** - estimatif : 259						
Sciences naturelles - ostéologie	8	0	**8**	0	0	**0**	**8**
Sculpture	13	9	**22**	7	1	**8**	**30**
Textile	2	1	**3**	0	1	**1**	**4**
TOTAL	**1045**	**85**	**1130**	**373**	**73**	**446**	**1576**

3. LES DIFFICULTES DE LA MISSION

3.1. DIFFICULTES LIEES A L'ANTERIORITE DE GESTION

Au-delà de la difficulté de mener à bien le récolement en raison de moyens humains contraints, l'opération de récolement s'est avérée difficile pour de multiples raisons liées à l'historique de gestion des collections, quand bien même elles avaient été anticipées dès le Plan de Récolement décennal.

- Des inventaires réglementaires anciens, lacunaires ou se superposant les uns les autres, qui ne permettent pas de raccorder les biens de façon sure aux lignes d'inventaire ;
- L'absence de clarification du périmètre des collections et de la cible de récolement lors de la dernière opération de récolement ;
- L'absence de documentation pour une partie de biens (identification, datation) ;

AR Prefecture
047-214701955-20260126-DEL0092026-DE
Reçu le 29/01/2026

- L'absence de traçabilité de l'entrée des biens dans les collections et leur non inscription dans les différents inventaires ;
- Le traitement par lot de fonds entiers au cours du premier récolement décennal, qui sous-entend une absence totale de traitement individuel des biens dans leur identification et documentation et suppose donc un travail complet d'inventaire avant d'en faire le récolement ;
- Des absences de marquage ou des marquages multiples ne correspondant pas aux inventaires ;
- L'absence pendant plusieurs années d'un vrai outil de travail de gestion des collections facilitant l'inventaire et le récolement ;

La Ville ne s'étant pas dotée en propre de professionnel de conservation qualifié depuis les années 1930, la gestion des collections n'a pas été correctement menée, malgré les différentes tutelles scientifiques imposées à la Ville : le travail mené dans le cadre de la mise à disposition du conservateur du musée d'Agen entre 1952 et 1992, puis par le service patrimoine du conseil départemental jusqu'en 2015, est loin d'avoir été suffisant pour disposer aujourd'hui d'une base de travail claire et précise.

Ce premier travail de récolement réalisé en interne a été d'autant plus difficile que le travail antérieur, réalisé à l'occasion du premier récolement décennal, était incomplet, voire source d'erreurs.

Confié à un prestataire extérieur en 2010[7], il avait seulement permis la création d'une base de données sur FileMakerPro (inexploitable à ce jour car les identifiants du logiciel n'ont pas été communiqués malgré une mise en demeure) des biens vus (vérification non exhaustive) ainsi qu'un reconditionnement et une couverture photographique sommaires.

Le second récolement décennal avait donc pour but de « remettre à plat » ce travail, grâce à la méthodologie appliquée du PRD et s'apparentait davantage à un inventaire et un chantier des collections.

[7] Le cabinet de conservation préventive, *Conservation et patrimoine*, piloté par Aurélien Joudrier, a été recruté en 2010 pour effectuer le premier récolement décennal. Ce dernier a constitué une équipe pluridisciplinaire d'intervenants adaptés aux missions demandées : une technicienne en conservation préventive d'arts graphiques, Mlle Séverine Queune, une archéologue, Mlle Julie Marchand et une technicienne en conditionnement, Mlle Sandrine Vion.

AR Prefecture
047-214701955-20260126-DEL0092026-DE
Reçu le 29/01/2026

4. RESULTATS DE LA MISSION

4.1. CHIFFRES GLOBAUX

Les campagnes suivantes ont été finalisées :

- Campagne 1 : collections de beaux-arts (dépôts compris) : peintures et arts graphiques, sculptures et arts décoratifs ;
- Campagne 2 : seul le fonds de militaria a été traité ;
- Campagne 3 : les fonds archéologiques et ethnologiques ont été intégralement traités.

Il reste donc à traiter les fonds de numismatique (campagne 3) et d'histoire naturelle (campagne 4).

Le volume des biens récolés est donc de **1130 items** (UI pour unité individuelle).

Le volume des biens restant à récoler (selon l'estimation de 2010) est de **2135 UE** (unités estimées), soit 65 % de la cible actualisée qui s'estime à ce jour à 3265 items.

Pour autant, ces chiffres ne tiennent pas compte de :

- Du nombre de biens total inscrits sur l'inventaire de 1926 puisque le récolement a été fait sur pièce et non depuis l'inventaire ;
- Des items vus pendant le RD2, non-inscrits à l'inventaire et classés temporairement en « étude ».

4.2. LES RESULTATS PAR FONDS

LES COLLECTIONS BEAUX-ARTS

Le fonds « beaux-arts », constitué des collections de peintures, sculptures, céramiques, fonds d'art-graphiques et fonds d'art décoratif, n'a pas posé de problèmes particuliers.

Les œuvres de ce fonds se chiffrent à 301 UI, dont 54 dépôts (18%). Le fonds ne recense que très peu de manquants (21), dont la majorité semblent absents depuis très longtemps, car déjà notés comme « absents » dans l'inventaire de 1926 ou déposés dans un tiers-lieu (à l'ancien Tribunal par exemple). Certaines œuvres ont en revanche été retrouvées au cours de l'opération de récolement, par hasard ou suite aux recherches menées.

Ce fonds reste globalement bien inventorié dans les inventaires successifs, ayant fait l'objet de toutes les attentions depuis la constitution de la collection.

AR Prefecture
047-214701955-20260126-DEL0092026-DE
Reçu le 29/01/2026

LES DEPÔTS

Quand bien-même ils ne rentrent pas dans la cible du musée dépositaire, le service a décidé malgré tout, sur les conseils de la sous-direction des collections du SMF[8], de récoler les biens déposés (85 UI). Ces derniers ont donc fait l'objet d'une fiche de récolement individuelle et d'une couverte photographique, documents communiqués aux déposants. L'on comptabilise à ce jour 13 manquants (dont 10 faisant partie du dépôt très ancien du Musée d'Archéologie Nationale de Saint-Germain-en-Laye et qui a fait l'objet d'une décision de "constat d'échec des recherches" de la part de la CRDOA le 27 janvier 2004) et un objet cassé de longue date[9].

L'inventaire des dépôts est exhaustif mais caduque (du fait de clôtures et de nouveaux dépôts), et il devra être retravaillé. Enfin, ce fonds a fait l'objet d'un primo-versement sur la base nationale Joconde, effectué le 9 janvier 2026.

Il convient de préciser que la Ville de Nérac ne gère pas de MNR (Musée nationaux Récupération) issus des spoliations pendant la seconde guerre mondiale.

L'ARCHEOLOGIE

Le fonds archéologique n'a pas fait, a priori, l'objet d'attention particulière depuis la rédaction du dernier inventaire exhaustif par Jean Dulong en 1926[10]. Aussi, la distinction entre « bien inscrit » et « bien entré dans les collections sans traçabilité » a nécessité un important travail de recherche au sein même des inventaires et de la documentation. Il s'est révélé qu'un nombre important de biens, non-inscrits, ne rentraient plus dans la cible du récolement et a donc été écarté (environ 300 UI). Dans l'attente d'une étude pour juger de la pertinence d'être intégrés à la collection, ils sont caractérisés de « matériel d'étude ». Les biens inscrits à l'inventaire mais manquants n'ont pas encore été récolés. La collection archéologique s'élève, donc, pour l'heure, à 790 UI.

LES MILITARIA

Là encore, le pourtour de cette collection de 42 UI, pourtant récolée intégralement en 2010, n'était pas correctement défini. Ce ne sont pas moins de 28 items[11] qui ont été écartés du récolement car, faisant partie des biens privés de la commune et non du domaine public, ils ne sont pas soumis aux actions de récolement.

---

[8] Rencontres Nouvelle Aquitaine sur l'*Inventaire et récolement des collections des musées de France*, les 29 et 30 avril 2024, par Sophie Marmois, cheffe du bureau de l'inventaire des collections et de la circulation des biens culturels, à la DRAC Bordeaux.

9 D.884.2.5, Vase Saïgon 2ème grandeur, manufacture de Sèvres

[10] Un travail de conservation avait été mené à deux reprises, en 1977 et en 2000, dans le cadre de restructurations muséographiques consacrées à l'archéologie du territoire, mais ces opérations n'ayant porté que sur un échantillonnage d'items, une grande partie de la collection avait été complètement occultée.

[11] Il s'agit là du legs *Lassoujade* qui n'a jamais intégré les collections muséales mais dont les biens sont pourtant conservés en réserves.

AR Prefecture
047-214701955-20260126-DEL0092026-DE
Reçu le 29/01/2026

LE FONDS DE NUMISMATIQUE & PHALERISTIQUE

Encore conservées pour partie dans les anciennes vitrines, les monnaies anciennement exposées au sein du musée n'avaient pas bénéficié de traitement particulier depuis plus de 50 ans et n'ont pas été récolées en 2010.

Un premier travail a donc été effectué sur le fonds ancien (monnaies antiques, principalement gallo-romaines) d'identification et de raccordement à l'inventaire (environ 300 pièces), grâce à la collaboration active et bénévole de l'Association Archéologique et Historique de l'Albret et l'expertise de son Président, Alain Broqua. Le travail rédactionnel et de récolement à proprement parler pour ce fonds doit être fait (dont la couverture photographique), et le reste de la collection doit encore être travaillé (monnaies françaises de la Renaissance au XX^{ème} siècle et monnaies étrangères) et le chiffre avancé de 623 UE n'est qu'estimatif.

COLLECTIONS D'HISTOIRE NATURELLE

La collection d'histoire naturelle est composée de 4 fonds propres aux disciplines suivantes : l'ostéologie, la minéralogie, la conchyliologie et la paléontologie.

Un premier travail de rangement et d'identification des 45 caisses de biens d'histoire naturelle a été amorcé. Devant l'ampleur d'un travail scientifique spécialisé pour lequel les agents ne détenaient pas l'expertise, il s'est révélé rapidement impossible de traiter correctement ce fonds ancien qui requiert désormais l'intervention d'un cabinet spécialisé.

Le fonds s'élève à un chiffre de 1520 UE.

4.3. ACTIONS MENEES A BIEN LORS DE L'OPERATION DE RECOLEMENT

L'inventaire a été effectué sur pièce et sur place.
Pour chacun des items vus, il a été procédé à :

- La prise sur pièce des informations documentaires (mesures, description, etc) ;
- La création d'une notice dans la base de données WebMuseo (à ce jour : 1577 notices ont été créées) ;
- La création d'une fiche de récolement, affiliée à la notice ;
- Le constat d'état complet ;
- Le dépoussiérage ;
- Le marquage ;
- La couverture photographique complète ;
- Le reconditionnement quand cela s'avérait nécessaire ;

AR Prefecture
047-214701955-20260126-DEL0092026-DE
Reçu le 29/01/2026

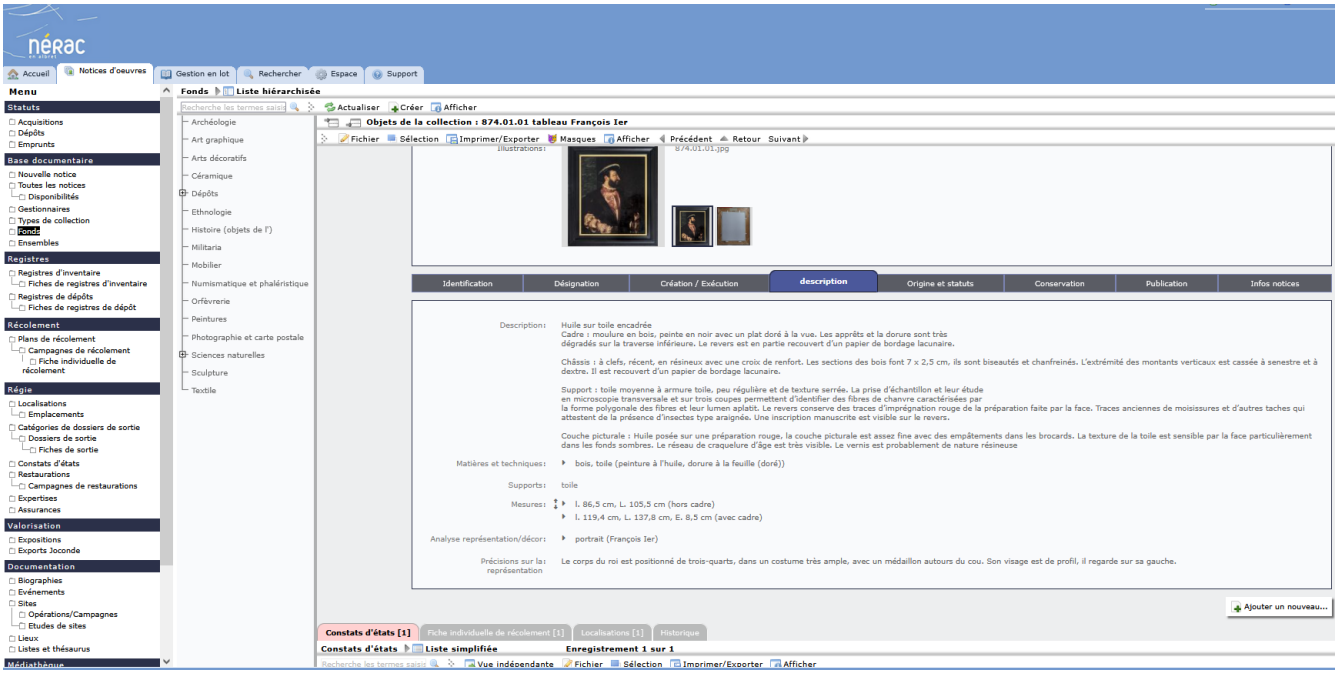

Création d'une notice sur la solution full web « WebMuseo »

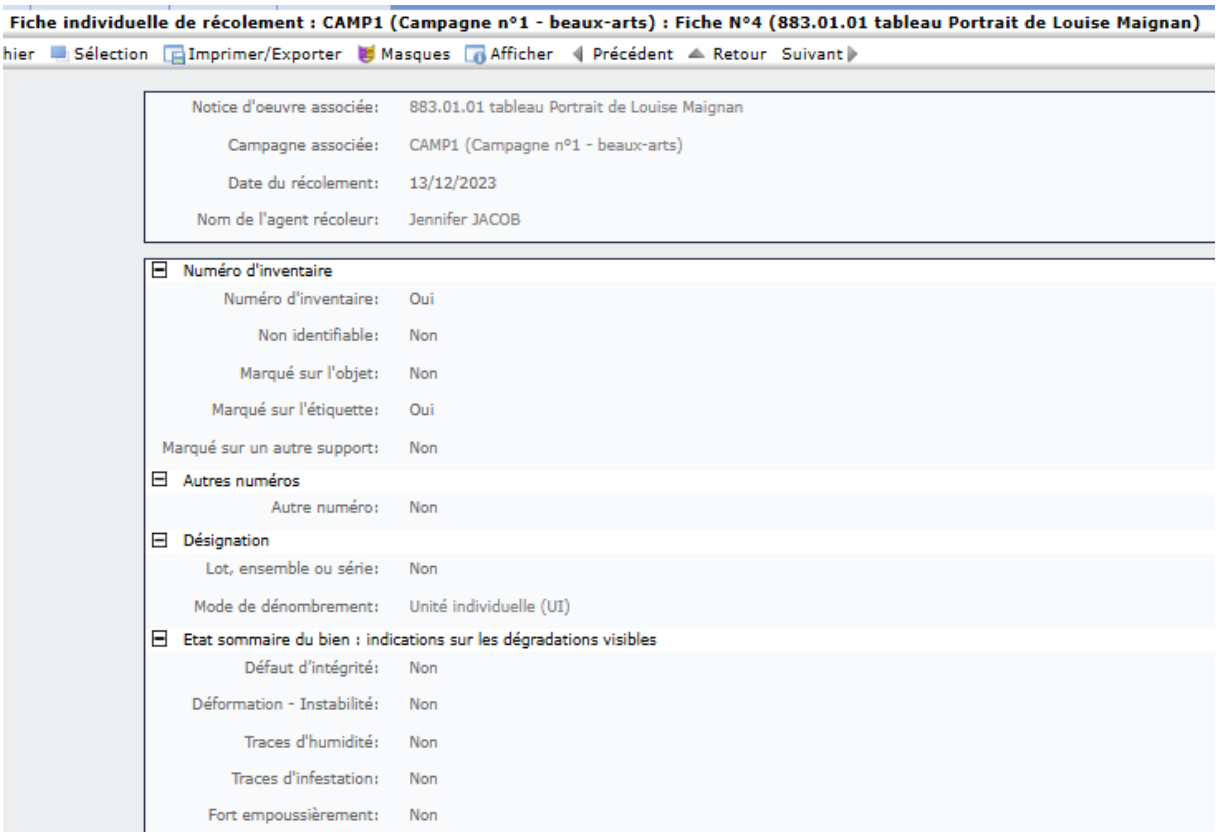

Rédaction d'une fiche de récolement sur la solution full web « WebMuseo »

AR Prefecture
047-214701955-20260126-DEL0092026-DE
Reçu le 29/01/2026

5. PROBLEMATIQUES SOULEVEES DANS LE TEMPS DU RECOLEMENT

5.1. LA CLARIFICATION DU STATUT DES BIENS

Le récolement a mis en évidence la présence *in situ* de biens dont l'entrée en collection n'a pas été tracée. Cela soulève donc la question de leur statut juridique et de la propriété.

Il peut s'agir du résultat d'accumulations passées, à la provenance imprécise ou sans historique d'acquisition ou d'affectation. Il s'agit généralement de biens issus de campagnes de fouilles préventives, dont l'entrée au musée n'a jamais été officialisée.

Il s'agit notamment, pour la grande majorité, des biens archéologiques mobiliers (nommés « BAM ») qui sont issus de découvertes de fouilles survenues depuis 1926 (date de l'inventaire Dulong).

Ces biens ont été traités temporairement de deux façons :

- Identifiés temporairement en « matériel d'étude » lorsqu'il s'agissait de biens en attente de clarification (statut juridique et identification scientifique) avant nouvelle affectation (entrée en collection ou transfert).
  Un numéro « ME » leur a été attribué temporairement, mais ces biens n'ont pas été marqués (uniquement inscription sur étiquette de bijoutier) ni récolés. Seule une notice documentaire a été créée sur WebMuseo.
  Ces biens sont estimés aujourd'hui à 373 items (dont 82 % d'archéologie). Un travail de recherche de provenance sera nécessaire pour déterminer leur statut juridique, et à terme, leur affectation (inventaire ou matériel d'usage) – voir chapitre 6 « Opérations de post-récolement à mener ».

  Parmi ceux-ci signalons l'important fonds d'industrie lithique du Sahara daté du néolithique, issu d'un don fait à la Ville de Nérac par un couple de particuliers dans les années 1980, dont les suspicions d'acquisition illégale sont fortes.

- Intégrés au registre de la collection dite « pédagogique » appartenant à la Ville de Nérac. Ces biens n'ont pas vocation à intégrer la collection « musée de France » et ne seront pas inscrits à l'inventaire réglementaire. De fait, ils ne bénéficieront pas de protection particulière.

5.2. LA REGULARISATION DE L'IMMATRICULATION DES BIENS

Le récolement a mis en évidence que plusieurs numéros issus des différents anciens inventaires étaient le résultat de doublons et potentiellement source d'erreurs. Afin de clarifier la numérotation, il a été décidé d'attribuer un nouveau numéro d'inventaire, unique,

AR Prefecture
047-214701955-20260126-DEL0092026-DE
Reçu le 29/01/2026

en rétrospectif (ex. 2025.0.350, *chapiteau*) ou quand l'année d'acquisition était connue, un nouveau numéro intégrant ce millésime (ex. 2012.1.3, *La naissance d'Henri IV*).

Des inscriptions indues ont également été relevées, notamment des biens non déposés inscrits dans le registre des dépôts.

5.3. COLLECTIONS D'HISTOIRE NATURELLE : ENTRE MECONNAISSANCE ET TOXICITE

Outre les collections d'ostéologie qui ont été correctement récolées en 2010 et en 2025, les autres fonds d'histoire naturelle n'ont pas pu être récolés dans le cadre des deux récolements décennaux successifs.

Un premier travail de rangement et d'identification des 45 caisses conservées en réserve a été amorcé en 2025. Devant l'ampleur d'un travail scientifique spécialisé pour lequel les agents ne détenaient pas l'expertise, il s'est révélé rapidement impossible de traiter correctement ce fonds ancien qui requiert désormais l'intervention d'un cabinet spécialisé.

Par ailleurs, et non des moindres, le travail de tri mené sur les collections d'histoire naturelle et une première lecture des inventaires a fait apparaitre la potentielle présence de biens dits « toxiques » au sein même des collections conservées en réserves. L'inventaire signale à cet effet par exemple la présence de "Plomb argentifère", de "Chlorure et sulfure d'argent", de "Sulfure rouge d'arsenic", ainsi que des "boîtes [d']amiante », etc…

Certains minerais et roches pourraient donc contenir des substances dangereuses telles que de l'arsenic, du mercure, du plomb ou de l'amiante, tandis que les sont potentiellement radioactifs fossiles (de par leur durée d'enfouissement dans le sol). Ces risques rendent nécessaires des mesures spécifiques pour la sécurité du personnel. Les assistants de prévention ainsi que l'autorité territoriale ont déjà été sollicités officiellement via le registre de sécurité.

Pour ces deux raisons, ce fonds n'a donc pas été traité volontairement en 2025 car il devra faire l'objet d'un traitement particulier ultérieur, qui sera détaillé dans le volet 7. « Opérations à mener dans le cadre du troisième récolement ».

AR Prefecture
047-214701955-20260126-DEL0092026-DE
Reçu le 29/01/2026

6. OPERATIONS DE POST-RECOLEMENT A MENER SUR LES ITEMS VUS

6.1. LES OPERATIONS DE POST-RECOLEMENT A MENER

Concernant les biens récolés, et pour régulariser la situation des biens vus, il conviendra de mener les opérations de post-récolement listées ci-après :

- Fondre tous les anciens registres d'inventaire en un seul document aux normes, à partir d'une extraction via WebMuseo (édition informatisée). Ce registre sera édité selon les principes pris dans l'arrêté du 25 mai 2004[12], quand l'inventaire sera finalisé. Il sera fait de même pour le registre des dépôts. Les anciens inventaires seront conservés à titre documentaire mais ils seront clos dès lors que les numéros auront été reportés dans le nouveau registre actif.

- Poursuivre la régularisation de l'immatriculation des collections et leur marquage ;

- Mener une recherche de provenance pour les biens à la potentielle provenance problématique (exemple de la collection archéologique du Sahara) ;

- Mandater une mission d'expertise pour l'identification des ME (matériels d'étude) quand celle-ci n'est pas possible en interne. Concernant les BAM, biens archéologiques mobiliers, un traitement tout particulier leur est destiné, conformément à la réglementation nationale[13]. La chaîne opératoire de règlement du passif est la suivante :

  Étape 1 – Établir une « cartographie », un état des lieux du mobilier archéologique dans le cadre du récolement et du post-récolement

  Étape 2 – Définir un plan de règlement du passif

  Étape 3 – Procéder ou faire procéder aux recherches, documenter les fonds

  Un premier travail sera réalisé en interne ; si celui-ci est infructueux pour des raisons de compétences ou de temps affecté, il conviendra de recruter un archéologue professionnel pour régulariser le statut de ces fonds.

- Déposer une plainte pour signaler officiellement les biens manquants, qui intégreront alors la base nationale de l'OCBC, TREIMA II.

Au vu du plan de charge actuel de la responsable des collections, il sera certainement indispensable d'avoir recours au recrutement d'un stagiaire sur l'année 2026 pour mener ces opérations, qui seront tout à fait pertinentes pour un sujet de stage.

[12] Voir l'arrêté du 25 mai 2004 (articles annexes 1d et 4c).

[13] La note-circulaire du 4 mai 2016 relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénombrables et aux opérations de post-récolement des musées de France

AR Prefecture
047-214701955-20260126-DEL0092026-DE
Reçu le 29/01/2026

Second récolement décennal : diagnostic et solutions

Problématique identifiée	Objectifs	Solution envisagée
Des inventaires réglementaires anciens, lacunaires ou se superposant les uns les autres, qui ne permettent pas de raccorder les biens de façon sure aux lignes d'inventaire	Mettre en conformité les documents administratifs et l'immatriculation des collections dans la perspective du prochain récolement	Fondre les registres d'inventaire en un seul document aux normes : édition d'un inventaire réglementaire et un registre des dépôts à partir de WEBMUSEO
	Identifier à l'avenir sans ambiguïté les collections	Affecter des numéros d'inventaire réglementaires pour supprimer les numéros incohérents
		À toute fin utile, imprimer un registre de la collection dite "pédagogique"
Des absences de marquage ou des marquages divers ne correspondant pas aux inventaires	Immatriculer correctement les biens	Procéder au marquage systématique du nouveau numéro d'inventaire
	Leur assurer une protection juridique et faciliter leur gestion	Demande d'inscription à l'inventaire à titre rétrospectif doit s'appuyer sur les résultats du récolement avec rédaction d'un rapport expliquant les motifs conduisant nécessairement à l'inscription rétrospective
L'absence de documentation pour une partie de biens (identification, datation et provenance) et le traitement par lot au cours du premier récolement décennal de fonds entiers, qui sous-entend une absence totale de traitement individuel des biens et suppose donc un travail complet d'inventaire avant d'en faire le récolement	Mettre à niveau les outils documentaires servant à identifier les collections	Faire inventorier par des spécialistes les biens non documentés : archéologie / naturalia / numismatique
L'absence de traçabilité de l'entrée des biens dans les collections	Clarifier le statut juridique des biens	Procéder à des recherches de provenance pour traiter les biens identifiés improprement mais temporairement en "matériel d'étude" : clarifier le statut juridique et la légalité de provenance, trouver le propriétaire et régulariser

AR Prefecture
047-214701955-20260126-DEL0092026-DE
Reçu le 29/01/2026

		administrativement (dépôt / transfert / restitution) et physiquement (maintien ou retour) le statut de ces objets
Traiter les biens manquants (constat depuis l'inventaire réglementaire)	Identifier les manquants et les rechercher	Créer une notice pour chaque manquant ; faire le versement sur Joconde (priorité de versement) ; porter plainte auprès de la Gendarmerie de Nérac

7. OPERATIONS A MENER DANS LE CADRE DU TROISIEME RECOLEMENT DECENNAL

Afin d'achever le récolement en cours, il conviendra dès l'année 2026 de :

- Procéder à l'inventaire des collections d'histoire naturelle, garantir le raccordement des biens à leurs numéros attribués sur l'inventaire de 1926 et assurer leur récolement ;
  Pour cela, le lancement d'un marché de type MAPA pour recruter un cabinet spécialisé semble inévitable, de par la haute technicité que requièrent ces disciplines qui restent à la marge pour un musée d'histoire et de beaux-arts.

  Ce recrutement sera d'autant plus indispensable que la problématique de toxicité des biens devra être traité en même temps, et ce de manière urgente, afin de mettre en sécurité les agents travaillant eu sein de ce local confiné et non aéré que sont les réserves de l'Espace d'Albret.
  Pour ce faire, un cahier des charges sera rédigé (en collaboration avec les services du C2RMF, avec lesquels un contact a déjà été amorcé) et le montant du marché inscrit au BP2026 dans le but de mener une mission à court terme, voire très court terme.

- Poursuivre le même travail d'inventaire, de raccordement, de récolement du fonds numismatique et phaléristique.

Ces deux actions s'inscriront dans le PRD 2026.

AR Prefecture
047-214701955-20260126-DEL0092026-DE
Reçu le 29/01/2026

CONCLUSION

A ce jour, le second récolement décennal reste inachevé dans les délais impartis, au 31 décembre 2025, et le pourcentage d'UI récolé est de 35 %. Une part importante de travail rester à mener.

Il a néanmoins permis de fournir un travail essentiel pour la gestion et la connaissance des collections du Château-musée Henri IV.

En résumé, plusieurs points sont à souligner :

- Il s'est avéré que la cible était bien moins importante qu'estimée, réduisant ainsi le périmètre des collections inscrites à l'inventaire (et les obligations les affectant) et donc la cible du futur récolement ;

- L'on dénombre un nombre très important de manquants par rapport au dernier inventaire exhaustif de 1926, ce qui sous-entend une perte considérable de patrimoine survenue sur le dernier siècle ;

- L'on dénombre un nombre important d'accumulations non tracées et non documentées qu'il convient désormais d'étudier afin d'attribuer un statut juridique réglementaire à ces biens que la Ville n'a pas le droit de détenir tel quel ;

- La problématique liée à la toxicité des biens d'histoire naturelle doit être traitée très rapidement, dans un souci de sécurité vis-à-vis des agents en poste ;

- Il reste un important travail à mener de post-récolement des items vus et récolés ;

- Il reste un important travail à mener sur les items non vus et non récolés, qui sera mené dans le même temps que le 3ème récolement décennal ;

- La constitution d'une collection dite « pédagogique », propre au domaine privé de la Ville de Nérac, est officielle et désormais connue suite au travail sur le périmètre de la collection, mais ne rentrera plus en priorité dans le giron de l'activité du service patrimoine ;

Ce travail peut sembler excessif et/ou colossal au regard des moyens dont dispose la Ville de Nérac mais il reste essentiel pour avoir une connaissance exhaustive des collections qui sont le socle commun à tout projet muséographique et scénographique.